

Ecole d'Art Formations artistiques à Maisons-Laffitte

6 bis avenue de Saint-Germain
78600 Maisons-Laffitte
maisons-laffitte@terre-et-feu.com
Tél. 01 39 12 58 50
www.terre-et-feu.com/maisons-laffitte

Cours et Stages Formation diplômante Prépa concours

Déclaration d'activité n° 24370487437 enregistrée à la préfecture de Centre-Val-De-Loire. Ne vaut pas agrément de l'État

Paiement CB express en 1 fois



Inscription en cours d'année: nous consulter.
Chèques à l'ordre de Terre & Feu Maisons-Laffitte

1- INSCRIVEZ-VOUS		PHOTO Inscrit à l'année ? Demandez votre carte
NomPrénom		
Tél.....MobileE-mail		
Adresse		
Code postal Ville		
Niveau.....		
Comment avez-vous connu notre établissement ?		

2-CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité)

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 1-2 10h-12h			
	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 2-3 14h-16h	BD-Manga 14h-16h	Dessin et Création Niv. 2-3 17h15-19h15	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 1- 2 et Niv. 2-3 13h45-15h45
Peinture-Dessin - Modelage-Bilingue Anglais Niv. 1-2 17h-19h	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 1-2 16h-18h	BD-Manga (tradi et numérique) 16h-18h		Peinture-Modelage Niv. 3 18h-20h
		Prépa-Dessin et Expression Niv. 3 18h15-20h45		

3- RÈGLEMENTS (Entourez votre choix)

Tarif	Inscription à l'année (30 séances) Matériel compris :	Banque	Dates d'encaissement	N° de transaction CB ou N° de chèque
Séances de 2h	1 paiement de 1055€ (17,58€/h)	CB ou chèque		
	3 mensualités de 359€ (17,95 €/h)	CB ou chèque à programmer		
	10 mensualités de 118 € (19,75 €/h)	CB à programmer	début : fin :	
Séances de 2H30 et 3h	3 mensualités de 475€ (13,57€/h)	CB ou chèque à programmer		
	10 mensualités de 157€ (14,93€/h)	CB à programmer	début : fin :	
Frais d'Inscription	40€	Chèque ou CB		

CONTRAT D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

1) La société TERRE ET FEU /June dont le siège social est situé au 3 Rue Guy Baillereau 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, représentée par Monsieur Adrien Lepic ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N° 24370487437 auprès du préfet de région de Centre-Val de Loire.

2) M. Mme. , le co-contractant, est conclu un contrat d'inscription.

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser le cours intitulé : cours de

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- Pour les cours d'Illustration, BD-Manga, numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.
- Pour les cours de Céramique : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes, ... ainsi que la création de décors à base de tesselles de différents matériaux.
- Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation : Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un enseignant.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation aura lieu du **19 septembre 2024** au **24 juin 2025** ou aux dates indiquées ci-dessous:

Du : Au : à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte le..... de à

Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.

La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués, ...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.

Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc...

Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre du cours. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler..

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. En cas d'inscription à distance, le droit de rétractation s'applique conformément à l'article L221-18 du code de la consommation.

Article 7 : Dispositions financières

• Le prix de l'action de formation est fixé à€ incluant la TVA de 20%

Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par carte bancaire.

• Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de €. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire).Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 8 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 7 jours avant la date de début du stage, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement.

Article 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. La force majeure s'entend au sens de l'article 1218 du code civil: événement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle de la personne concernée. Les indisponibilités pour raison de santé ne sont pas des cas de force majeure.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc. Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case Non

Le stagiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement. et le programme détaillé de l'action de formation.

Fait, en double exemplaire, à Le

Pour le stagiaire
Nom
Prénom
Signature

Pour l'organisme de Formation
Adrien Lepic